

La Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale de Dordogne

VU les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation ;
VU l'article D.211-9 du Code de l'éducation ;
VU les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation ;
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

CONSIDERANT les arrêtés relatifs aux mesures de carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2011/2012 en date du 6 avril 2011 et du 12 septembre 2011 ;

CONSIDERANT les avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental réuni à l'Inspection académique de la Dordogne le 14 février 2012 puis le 21 février 2012 ;

CONSIDERANT les avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni à la Préfecture de la Dordogne le 17 février 2012 suite à l'annulation pour quorum non atteint le 14 février 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2012 dans les écoles primaires suivantes :

- ANNESSE ET BEAULIEU, 6^{ème} classe – RNE 0240643U
- BERGERAC André Malraux, 7^{ème} classe – RNE 0240979J
- BERGERAC René Desmaisons, 7^{ème} classe – RNE 0240955H
- COUZE ET ST FRONT, 4^{ème} classe – RNE 0240907F (RPI 422 COUZE ET ST FRONT / BANEUIL)
- GENIS, 3^{ème} classe – RNE 0240420B (RPI 605 GENIS / CHERVEIX CUBAS)
- LEMBRAS, 5^{ème} classe – RNE 0240377E
- PIEGUT PLUVIERS, 4^{ème} classe – RNE 0240614M (RPI 614 CHAMPNIERS REILHAC / PIEGUT PLUVIERS)
- PRATS DE CARLUX, 3^{ème} classe – RNE 0240707N (RPI 704 PRATS DE CARLUX / STE NATHALENE)
- ROUFFIGNAC ST CERNIN, 6^{ème} classe – RNE 0240511A
- SAVIGNAC LES EGLISES, 4^{ème} classe – RNE 0240759V (RPI 608 COULAURES / SAVIGNAC LES EGLISES)
- ST CYBRANET, 2^{ème} classe – RNE 0240335J (RPI 715 DAGLAN / ST CYBRANET / CASTELNAUD LA CHAPELLE)
- ST MARTIAL DE VALETTE, 5^{ème} classe – RNE 0240564H
- ST PARDOUX LA RIVIERE, 5^{ème} classe – RNE 0240967W (RPI 612 ST FRONT LA RIVIERE / ST PARDOUX LA RIVIERE)
- STE ALVERE, 4^{ème} classe – RNE 0240482U
- TREMOLAT, 2^{ème} classe – RNE 0240232X (RPI 414 CALES / BADEFOLS SUR DORDOGNE / TREMOLAT)
- VILLEFRANCHE DU PERIGORD, 4^{ème} classe – RNE 0240346W

ARTICLE 2

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2012 dans les écoles élémentaires suivantes :

- BERGERAC Alba, 5^{ème} classe – RNE 0240954G
- BERGERAC Jean Moulin, 7^{ème} classe – RNE 0240366T
- BERGERAC Les Vaures, 7^{ème} classe – RNE 0240964T
- BOULAZAC Joliot Curie, 8^{ème} classe – RNE 0240956J
- BRANTOME, 6^{ème} classe – RNE 0240392W
- COULOUNIEIX CHAMIERES Louis Pergaud, 7^{ème} classe – RNE 0240594R
- LA CHAPELLE AUBAREIL, 2^{ème} classe – RNE 0240506V (RPI 701 THONAC / LA CHAPELLE AUBAREIL)
- MONTPON, 9^{ème} classe – RNE 0240910J
- PLAZAC, 2^{ème} classe – RNE 0240510Z (RPI 717 PLAZAC / ST LEON SUR VEZERE)
- SARLAT Jules Ferry, 5^{ème} classe – RNE 0240733S
- ST ASTIER Mounet Sully, 9^{ème} classe – RNE 0240655G
- ST MICHEL DE VILLADEIX, 2^{ème} classe – RNE 0240868N (RPI 207 FOULEIX / ST LAURENT DES BATONS / ST MICHEL DE VILLADEIX)
- THENON, 5^{ème} classe – RNE 0240919U
- TRELISSAC Emile Zola, 9^{ème} classe – RNE 0240602Z
- VILLAMBLARD, 3^{ème} classe – RNE 0240848S (RPI 518 ISSAC / VILLAMBLARD)

ARTICLE 3

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2012 dans les écoles maternelles suivantes :

- AGONAC, 3^{ème} classe – RNE 0241123R
- BEAUMONT, 2^{ème} classe – RNE 0240972B
- BERGERAC Naillac le Taillis, 4^{ème} classe – RNE 0240306C
- BERTRIC BUREE, 2^{ème} classe – RNE 0240620U (RPI 308 ALLEMANS / BERTRIC BUREE / ST PAUL LIZONNE)
- CREYSSE, 3^{ème} classe – RNE 0241089D
- EXCIDEUIL, 3^{ème} classe – RNE 0240276V
- MONTIGNAC, 4^{ème} classe – RNE 0240280Z
- NONTRON Jean Rostand, 3^{ème} classe – RNE 0240284D
- SARLAT Chênes Verts, 4^{ème} classe – RNE 0241004L
- TAMNIES, 2^{ème} classe – RNE 0240738X (RPI 707 MARQUAY / TAMNIES)
- TOCANE ST APRE, 3^{ème} classe – RNE 0241054R
- TRELISSAC Jean Eyraud, 5^{ème} classe – RNE 0240974D

ARTICLE 4

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2011/2012 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2012/2013 dans l'école primaire suivante :

- MONTPON Hameau de Ménéstérol, 7^{ème} classe – RNE 0240911K

ARTICLE 5

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2011/2012 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2012/2013 dans les écoles élémentaires suivantes :

- LADORNAC, 2^{ème} classe – RNE 0240768E (RPI 713 LADORNAC / GREZES / CHAVAGNAC)
- VERGT, 6^{ème} classe – RNE 0241183F

ARTICLE 6

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2011/2012 est transformé en attribution définitive d'emploi pour la rentrée 2012 dans l'école primaire suivante :

- MENESPLET, 7^{ème} classe – RNE 0240525R

ARTICLE 7

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2011/2012 est transformé en attribution définitive d'emploi pour la rentrée 2012 dans l'école maternelle suivante :

- NEUVIC, 5^{ème} classe – RNE 0240283C

- ARTICLE 8** Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2012 dans les écoles primaires suivantes :
- LA DOUZE, 6^{ème} classe – RNE 0240786Z
 - LAMONZIE ST MARTIN, 10^{ème} classe – RNE 0241150V
- ARTICLE 9** Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2012 dans l'école maternelle suivante :
- BERGERAC Pauline Kergomard, 5^{ème} classe – RNE 0240309F
- ARTICLE 10** Un emploi d'enseignant est implanté à titre provisoire pour l'année scolaire 2012/2013 dans les écoles élémentaires suivantes :
- ST PAUL DE SERRE, 2^{ème} classe – RNE 0240865K (RPI 209 ST PAUL DE SERRE / EGLISE NEUVE DE VERGT / CHALAGNAC)
 - TURSAC, 2^{ème} classe – RNE 0240695A
- ARTICLE 11** Un emploi d'enseignant est implanté à titre provisoire pour l'année scolaire 2012/2013 dans l'école maternelle suivante :
- BASSILLAC, 3^{ème} classe – RNE 0241094J
- ARTICLE 12** Un emploi d'enseignant spécialisé maître E est retiré à compter de la rentrée 2012 dans l'école primaire suivante :
- Maison d'enfants à caractère social Château de Bione de JUMILHAC LE GRAND – RNE 0240904C
- ARTICLE 13** Un emploi d'enseignant spécialisé maître E est retiré à compter de la rentrée 2012 dans les écoles suivantes :
- BELVES élémentaire – RNE 0240963S
 - BERGERAC Alba élémentaire – RNE 0240954G
 - BOULAZAC élémentaire Joliot Curie – RNE 0240956J
 - BRANTOME élémentaire – RNE 0240392W
 - COULOUNIEIX CHAMIERES élémentaire Eugène le Roy – RNE 0240968X
 - EXCIDEUIL élémentaire – RNE 0240419A
 - EYMET élémentaire – RNE 0241132A
 - LA FORCE élémentaire – RNE 0240990W
 - MAREUIL élémentaire – RNE 0240500N
 - MONTIGNAC élémentaire – RNE 0240508X
 - MONTPON élémentaire Rue Wilson – RNE 0240910J
 - NEUVIC élémentaire – RNE 0240913M
 - NONTRON élémentaire Bd Gambetta – RNE 0240560D
 - PERIGUEUX élémentaire Le Toulon – RNE 0241001H
 - ROUFFIGNAC ST CERNIN primaire – RNE 0240511A
 - ST ASTIER élémentaire Mounet Sully – RNE 0240655G
 - ST CYPRIEN élémentaire – RNE 0240962X
 - THENON élémentaire – RNE 0240919U
 - TOCANE ST APRE élémentaire – RNE 0240827U
- ARTICLE 14** Un emploi d'enseignant spécialisé maître E est retiré à compter de la rentrée 2012 dans l'école maternelle suivante :
- LE BUGUE – RNE 0240279Y
- ARTICLE 15** Un emploi d'enseignant spécialisé maître G est retiré à compter de la rentrée 2012 dans les écoles élémentaires suivantes :
- BOULAZAC Joliot Curie – RNE 0240956J
 - EYMET – RNE 0241132A
 - LA FORCE – RNE 0240990W
 - NONTRON Bd Gambetta – RNE 0240560D
 - RAZAC SUR L'ISLE – RNE 0240969Y

- ARTICLE 16** Un emploi d'enseignant spécialisé maître G est retiré à compter de la rentrée 2012 dans l'école maternelle suivante :
- BERGERAC Suzanne Lacorre – RNE 0240951D
- ARTICLE 17** Un emploi d'enseignant spécialisé maître E est implanté à compter de la rentrée 2012 dans les écoles suivantes :
- PIEGUT PLUVIERS primaire – RNE 0240614M
 - ST AULAYE élémentaire – RNE 0240659L
 - TRELISSAC Les Maurilloux élémentaire – RNE 0240920V
- ARTICLE 18** Un emploi d'enseignant spécialisé maître G est implanté à compter de la rentrée 2012 dans l'école élémentaire suivante :
- COULOUNIEIX CHAMIERES Eugène le Roy – RNE 0240968X
- ARTICLE 19** La décharge de service du coordonnateur RRE est supprimée à compter de la rentrée 2012 dans l'école élémentaire suivante :
- BEAUMONT – RNE 0240179P, quotité 0.50
- ARTICLE 20** La décharge de service du coordonnateur RRE est diminuée de 0.25 à compter de la rentrée 2012 dans les écoles suivantes :
- BIRAS primaire – RNE 0240390U
 - EYMET élémentaire – RNE 0241132A
 - VERTEILLAC primaire – RNE 0240640R
- ARTICLE 21** La décharge de service du coordonnateur RRS est supprimée à compter de la rentrée 2012 dans l'école élémentaire suivante :
- TERRASSON Jacques Prévert – RNE 0240775M, quotité 1.00
- ARTICLE 22** La décharge de direction est supprimée à compter de la rentrée 2012 dans les écoles suivantes :
- BERGERAC Naillac le Taillis maternelle – RNE 0240306C, quotité 0.25
 - PIEGUT PLUVIERS primaire – RNE 0240614M, quotité 0.25
 - SARLAT Chênes Verts maternelle – RNE 0241004L, quotité 0.25
 - VILLEFRANCHE DU PERIGORD primaire – RNE 0240346W, quotité 0.25
- ARTICLE 23** Une décharge de direction est attribuée à compter de la rentrée 2012 dans les écoles suivantes :
- LAMONZIE ST MARTIN primaire – RNE 0241150V, quotité 0.25
 - ST LAURENT SUR MANOIRE primaire – RNE 0240601Y, quotité 0.25
- ARTICLE 24** Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2012/2013 ;
- ARTICLE 25** Madame la Secrétaire générale de l'Inspection académique de la Dordogne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX,
Le 22 février 2012,



Jacqueline ORLAY